



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET**

**N° Spécial**

**11 Août 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 11 Août 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BPS N° 2020-504	03.07.2020	Arrêté modifiant l'arrêté CAB/BPS n° 2016.338 du 11 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement « KISIO SERVICES – CENTRE DE GESTION VELIGO TRANSILIEN sis 2-4 rue Saint-Denis, Abri Véligo en gare SNCF 92700 COLOMBES.	3
CAB/DS/BPS N° 2020-505	03.07.2020	Arrêté portant abrogation de l'arrêté CAB/BPS n° 2016.339 du 11 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement « KISIO SERVICES – CENTRE DE GESTION VELIGO TRANSILIEN à l'Abri véligo en gare SNCF Le Stade sis boulevard de Finlande à COLOMBES (92700).	4

CABINET

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 504 du 3 juillet 2020 modifiant l'arrêté CAB/BPS n° 2016.338 du 11 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement « KISIO SERVICES – CENTRE DE GESTION VELIGO TRANSILIEEN sis 2-4 rue Saint-Denis, Abri Véligo en gare SNCF 92700 COLOMBES.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2016.338 du 11 juillet 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement KISIO SERVICES – CENTRE DE GESTION VELIGO TRANSILIEEN sis 24 rue Saint-Denis, Abri Véligo en gare SNCF à Colombes ;

Considérant qu'une erreur a été commise sur le numéro de la rue où est installé ce dispositif ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2016.338 du 11 juillet 2016 susvisé est modifié comme suit : L'établissement SERVICES – CENTRE DE GESTION VELIGO TRANSILIEEN est autorisé à exploiter son système de vidéoprotection, à l'adresse sise 2-4 rue Saint-Denis, Abri Véligo en gare SNCF à Colombes.

L'exploitation du dispositif est valable jusqu'au 11 juillet 2021.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2016.338 du 11 juillet 2016 est sans changement.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2016.338 du 11 juillet 2016 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 4** : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020. 505 du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté CAB/BPS n° 2016.339 du 11 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement « KISIO SERVICES – CENTRE DE GESTION VELIGO TRANSILIEN à l'Abri véligo en gare SNCF Le Stade sis boulevard de Finlande à COLOMBES (92700).**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2016.339 du 11 juillet 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement « KISIO SERVICES – CENTRE DE

GESTION VELIGO TRANSILIEN à l'Abri véligo en gare SNCF Le Stade sis boulevard de Finlande à Colombes (92700) ;

Vu le courrier électronique du 17 juin 2020 émanant de KISIO SERVICES – CENTRE DE GESTION VELIGO TRANSILIEN ;

Considérant que le pétitionnaire demande la suppression de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté CAB/BPS n° 2016.339 du 11 juillet 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>